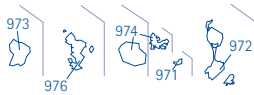
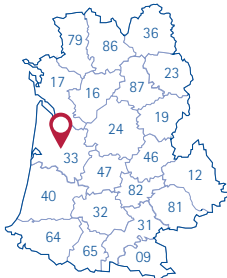


BILAN ANNUEL 2023

Cour administrative d'appel de Bordeaux



Luc DEREPA
Président de la cour
administrative d'appel
de Bordeaux



Effectifs de la juridiction :

70
personnes dont :

31
magistrats

39
agents de greffe
et aides à la décision

On pourrait dire pour paraphraser Napoléon que la jurisprudence d'une juridiction se lit dans sa géographie. C'est en tout cas vrai pour la cour administrative d'appel de Bordeaux, dont le ressort, qui coïncide avec la région Nouvelle-Aquitaine en métropole et avec les tribunaux de la Réunion-Mayotte et ceux de l'arc américain (Guadeloupe-Martinique-Guyane), modèle des contentieux bien spécifiques.

Urbanisme, environnement, grandes infrastructures : tels sont en effet les contentieux les plus emblématiques de notre territoire.

La poussée démographique sur la façade atlantique et le développement touristique outre-mer font de l'urbanisme un droit en mouvement, qui voit les grands plans locaux d'urbanisme intercommunaux chercher de difficiles compromis entre demande de nouveaux logements et volonté de limiter l'artificialisation des zones naturelles. Pour trouver ces compromis, le juge est d'ailleurs doté de pouvoirs spécifiques.

Éoliennes, méthaniseurs, installations photovoltaïques : le développement des énergies renouvelables introduit de nouveaux acteurs dans le contentieux de l'usage des sols, et oblige le juge à de nouveaux arbitrages entre lutte contre le changement climatique et respect de la biodiversité.

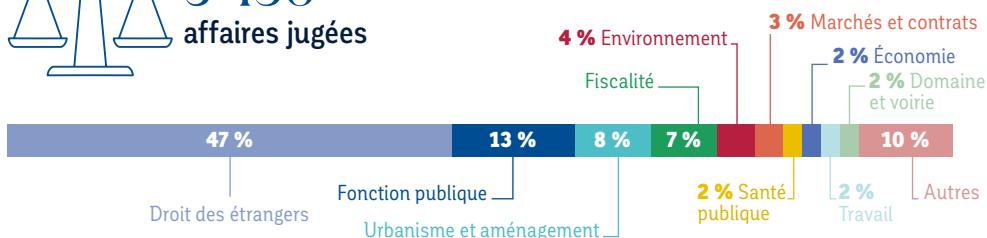
Enfin les grandes infrastructures de mobilité font l'objet de débats renouvelés quant à leur utilité et leur coût (route du littoral à La Réunion, déviation de Beynac-et-Cazenac).

Sur tous ces sujets, la cour administrative d'appel de Bordeaux, forte de ses 31 magistrats et de ses 37 agents de greffe, poursuit son travail de juge d'appel en restant au plus près de la volonté du législateur et des grands équilibres voulus par la société.

2023 en chiffres



3 456
affaires jugées



Domaine et voirie : intégrité et utilisation du domaine public (immeubles, voies, places, jardins, espaces verts, etc.)

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Économie : aides financières publiques, indemnisations et amendes pour les entreprises

Environnement : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Travail : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



1 an 1 mois et 2 jours

de délai moyen de jugement

-37 jours par rapport à 2022



81,2 %

Taux de confirmation par le Conseil d'État des dossiers ayant fait l'objet d'un recours en cassation



3

médiations engagées



2 110

affaires jugées en moins d'un an



La spécificité des cours administratives d'appel : le contentieux des éoliennes terrestres

86 → **31 %**

affaires jugées en 2023

du total d'affaires jugées au niveau national